

RÉPUBLIQUE
ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE LACONNEX

REGLEMENT DE LOCATION DES LOCAUX DU BATIMENT DE LA SALLE COMMUNALE POUVANT ETRE MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

LOCAUX

Les locaux pouvant être mis à la disposition des personnes ou des sociétés qui en font la demande sont :

- la salle communale,
- la petite salle,
- la cuisine,
- les extérieurs immédiats et les couloirs (accès WC).

Est également mise à disposition la vaisselle de service (assiettes, verres, couverts pour environ 80 personnes). Par contre, le matériel de cuisine (couteaux, casseroles, plats, saladiers, linges de cuisine, etc.) n'est pas fourni.

LOCATAIRES ET TARIFS

La Mairie de Laconnex loue les locaux en priorité aux habitants de la commune. Le motif de la location doit être clairement exprimé lors de la demande et le nombre approximatif de participants doit être indiqué. Les habitants de Laconnex ne peuvent se prévaloir d'habiter la commune pour louer les locaux à l'usage d'autres personnes extérieures à la commune.

Pour les habitants de la commune, les tarifs sont les suivants:

Location de la salle uniquement: Frs. 150.—
Location salle + cuisine: Frs. 200.—

Les personnes ne résidant pas dans la commune peuvent également louer ces locaux en indiquant clairement le but de la location et le nombre approximatif de participants. Pour ces personnes, les tarifs de location sont les suivants:

Location de la salle uniquement: Frs. 300.—
Location de la salle + cuisine: Frs 400.—

De plus, une caution de Frs 200.— est demandée à tous les locataires sans exception. Cette caution est remboursée par le secrétariat de la Mairie à moins que les locaux n'aient pas été rendus en bon état ou que des dégâts aient été constatés.

La caution et le prix de la location doivent être versés avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. La caution sera remboursée aux locataires aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie

NETTOYAGES

Les locaux doivent être rendus propres par le locataire.

La cuisine et les équipements de cuisine seront également rendus propres et rangés.

A cet effet, un chariot de nettoyage sera mis à disposition des locataires.

Si des locataires laissent les locaux dans un état inacceptable ou causent des dégâts, les frais de nettoyages supplémentaires ou de remise en état leur seront facturés.

Les déchets seront triés au maximum. Une benne pour le verre est à disposition à l'arrière immédiat de la cuisine. Les autres déchets recyclables seront déposés dans les bennes prévues à cet effet à la déchetterie communale située au Nord du village.

CONDITIONS GENERALES

1. Les demandes de location doivent être adressées à la mairie uniquement.
2. Les cas particuliers seront jugés par le maire, son remplaçant ou par le responsable de la salle communale.
3. Le maire est habilité à refuser, seul, une demande de location s'il a un doute quelconque quant au genre de manifestation.
4. Si une demande est acceptée, un contrat de location est établi en double exemplaire. Le contrat prévoit tous les détails liés à cette location.
5. La caution est remboursée à la restitution des clés à moins que des dégâts n'aient été constatés, selon le chapitre "Nettoyages" du présent règlement.
6. Un locataire n'est pas autorisé à demander l'ouverture des locaux par l'employé communal.

7. L'employé communal n'est pas autorisé à ouvrir les locaux aux locataires sans une autorisation du maire, de son remplaçant ou du responsable de la salle communale.
8. Pour des raisons évidentes de sécurité, l'employé communal sera informé par la mairie des mises à dispositions des locaux à des locataires.
9. Le locataire veillera à ce que le voisinage ne soit pas perturbé par des bruits excessifs. A cet effet et sauf autorisation exceptionnelle, toute musique (orchestre, DJ, etc.) devra cesser à une heure du matin. Dès 22h, les fenêtres devront être tenues fermées.
10. La porte de la cuisine donnant sur le chemin des Quarts n'est pas une porte d'accès public. Elle n'est qu'une porte de service et ne doit être utilisée que pour des livraisons. Elle doit être tenue fermée le reste du temps.
11. Il est strictement interdit d'évacuer les bouteilles vides dans le container après 22 heures.
12. Il est strictement interdit aux locataires de planter des clous ou objets quelconque dans les murs, boiseries, planchers, plafonds, etc. Les locataires sont responsables des dégâts occasionnés aux locaux loués. Le cas échéant, les dégâts seront facturés.
13. Aucune enseigne ou supports publicitaires ne peuvent être apposés à l'extérieur sans autorisation.
14. Le maire, son remplaçant ou le responsable de la salle communale sont habilités à interdire la poursuite d'une soirée si des désordres graves surviennent.
15. Ces conditions générales font partie intégrante du Règlement de location.
16. Ce règlement peut être modifié en tout temps.

Règlement adopté à l'unanimité par le Conseil municipal en date du lundi 28 janvier 2008.